

À l'attention des fédérations nationales de football et des confédérations

Circulaire n°31

Loi 10 – Issue d'un match

et

Loi 14 – Penalty

Clarification concernant les doubles contacts

Zurich, le 2 juin 2025
SEC/2025-C477/bru

Madame, Monsieur,

L'IFAB souhaite clarifier la **Loi 10 (Issue d'un match)** et la **Loi 14 (Penalty)** pour les situations dans lesquelles le tireur touche accidentellement le ballon des deux pieds, que ce soit simultanément, ou que le ballon touche coup sur coup un pied / une jambe puis l'autre au moment du tir.

En raison de la rareté de ce type de situation, celle-ci n'est pas directement couverte par la Loi 14. Ainsi, les arbitres ont naturellement eu tendance à sanctionner le tireur pour avoir retouché le ballon avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur, accordant de ce fait un coup franc indirect à l'équipe adverse ou, dans le cas d'une séance de tirs au but, inscrivant le tir comme raté.

Cette partie de la Loi 14 porte en premier lieu sur les situations où le tireur retouche délibérément le ballon avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur, par exemple lorsque le ballon rebondit sur le(s) poteau(x) ou la barre transversale sans être touché par le gardien. Or, cette situation est différente de celle où le tireur touche accidentellement le ballon des deux pieds, que ce soit simultanément, ou que le ballon touche coup sur coup un pied / une jambe puis l'autre au moment du tir, ce qui survient généralement lorsque le joueur glisse au moment de frapper dans le ballon.

Ne pas pénaliser un double contact accidentel serait toutefois injuste, car le gardien peut être désavantagé par la nouvelle trajectoire du ballon.

Par conséquent, l'IFAB souhaite clarifier les procédures à suivre dans les situations suivantes.

- Le tireur touche accidentellement le ballon des deux pieds, que ce soit simultanément, ou que le ballon touche coup sur coup un pied / une jambe puis l'autre au moment du tir :
 - si le ballon entre dans le but, le penalty ou le tir au but doit être retiré ;
 - si le ballon n'entre pas dans le but, un coup franc indirect est accordé (sauf si l'arbitre laisse l'avantage car cela profite clairement à l'équipe en défense) ou, en cas de séance de tirs au but, le tir est inscrit comme raté.
- Le tireur touche délibérément le ballon des deux pieds ou le touche délibérément une seconde fois avant qu'il n'ait été touché par un autre joueur :
 - un coup franc indirect est accordé (sauf si l'arbitre laisse l'avantage car cela profite clairement à l'équipe en défense) ou, en cas de séance de tirs au but, le tir est inscrit comme raté.

Veuillez noter que ces procédures clarifiées s'appliqueront aux compétitions à compter du 1^{er} juillet 2025 (inclus). Les compétitions commençant avant cette date peuvent également choisir de les appliquer.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de question ou pour toute demande de renseignements.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

The IFAB



Lukas Brud
Secrétaire

Copie à : FIFA